



Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage de la source Gachon	Arrêté préfectoral	2011172-0023	21-06-2011	Création



Direction  
Départementale des  
Territoires

Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle Aménagement

Plan édité le: 04-04-2019

Échelle: 1:6 250

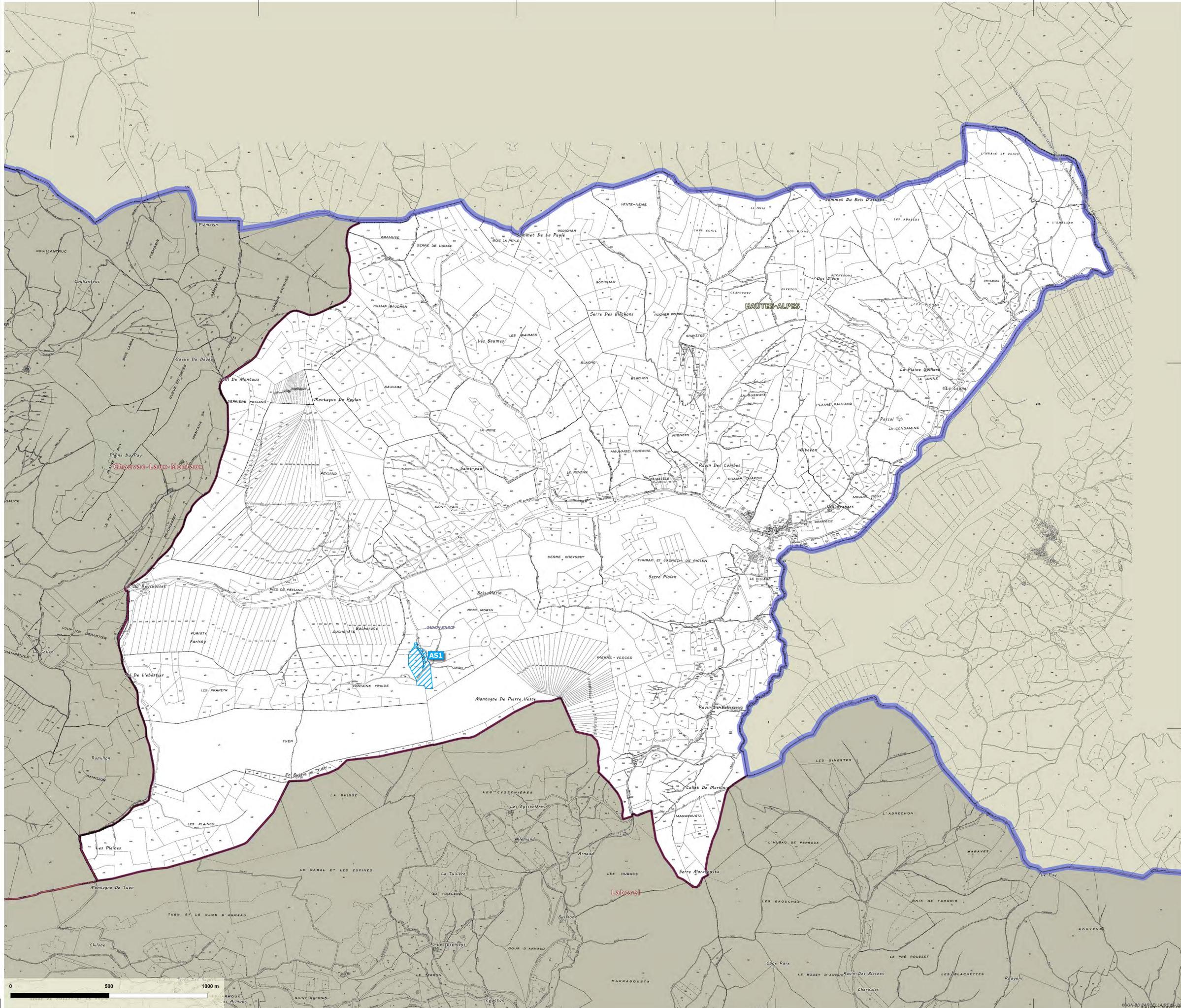
Légende

Servitudes opposables sur le territoire communal

- ASI: Servitudes relatives à l'établissement de périmètres de protection des eaux publiques et minières - protection immédiate.
- ASI: Servitudes relatives à l'établissement de périmètres de protection des eaux publiques et minières - protection rapprochée.

Villebois-les-Pins  
Liste des servitudes d'utilité publique

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
ASI	Département de la Drôme	Protection sanitaire du captage de la source Gachon	Arrêté préfectoral	2011172-0023	23-06-2011	Château





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des collectivités et de l'utilité publique  
Bureau des enquêtes publiques  
Affaire suivie par :  
Isabelle VERILHAC/Lucette MANGUIN  
Tel.: 04.75.79.29.48 / 04.75.79.28.71  
Fax : 04 75 79 28.55  
E-mail: isabelle.verilhac@drome.gouv.fr  
lucette.manguin@drome.gouv.fr

Valence, le 21 JUIN 2011

Agence Régionale de Santé  
Délégation territoriale de la Drôme  
Pôle prévention et gestion des risques  
Affaire suivie par : Michel ESMENJAUD  
Tél. : 04.75.79.71.68  
Fax : 04.75.40.16.90  
courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

### ARRETE N° 2011 172 - 0023

Portant déclaration publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux,  
et de l'instauration des périmètres de protection ;

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production  
et la distribution par un réseau public ;

Portant autorisation de prélèvement ;

Concernant le captage de la source Gachon - BSS n°0827X0005/HY  
Sis sur la commune de VILLEBOIS LES PINS

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,

- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.2.2.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- Vu la délibération de la commune de VILLEBOIS LES PINS en date du 5 décembre 2009, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique,
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 21 novembre 2008,
- Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 27 septembre 2010,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 6 octobre 2010,
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme en date du 21 avril 2011,
- Vu le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes,
- Vu la consultation du pétitionnaire en date du 30 mai 2011,
- Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de VILLEBOIS LES PINS énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

## ARRÊTE

### **CHAPITRE I : Déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau**

#### **Article 1 : Déclaration d'utilité publique**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de VILLEBOIS LES PINS :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de la source Gachon, sis sur la commune de VILLEBOIS LES PINS ;
- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de

captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, la commune de VILLEBOIS les PINS est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Dans ce délai, il pourra également être demandé l'établissement d'un arrêté de cessibilité, si nécessaire.

Il sera fait application de l'article L 23-1 du code de l'expropriation en cas d'atteinte portée aux exploitations agricoles, à l'environnement ou au patrimoine culturel par des ouvrages publics.

### **Article 2 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.**

La commune VILLEBOIS LES PINS est autorisée à prélever et à dériver en vue de la consommation humaine une partie des eaux souterraines au niveau du captage de Gachon dans les conditions fixées par le présent arrêté.

### **Article 3 : Caractéristiques, localisation et aménagement du captage**

L'ensemble des ouvrages de captage est situé sur la commune de VILLEBOIS LES PINS sur la parcelle cadastrée n° 410 section B.

Les coordonnées topographiques Lambert II étendue du captage sont  $X = 859\ 524$  ;  $Y = 1928\ 756$  et  $Z = 1010$  m.

Le captage est constitué par un drain de quelques mètres de longueur en diamètre 200 mm posé au contact du plancher marneux. Il débouche dans une chambre de réception semi-enterrée comportant un bac de réception-décantation, un bac de départ alimenté par surverse et un pied sec, accessible par un capot fonte.

Il alimente gravitairement le réservoir 50 m<sup>3</sup> du réseau VILLEBOIS LES PINS.

Les trop-pleins font retour au ravin. Il faut cependant noter que la canalisation d'adduction, qui a une capacité d'environ 2 m<sup>3</sup>/h, est susceptible d'exporter la totalité du débit.

Le débit du captage a été jaugé supérieur à 2 m<sup>3</sup> /h, soit 50 m<sup>3</sup>/heure en période estivale en 2007 (référence sèche).

Le captage exploite les écoulements souterrains rassemblés dans le thalweg d'un vallon perché installé dans les marnes cénomaniennes. Le captage ne donne pas naissance à un cours d'eau : celles-ci se réinfiltrent immédiatement dans les alluvions qui tapissent le ravin aval.

### **Article 4 : Conditions de prélèvement**

L'exploitation est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (prélèvement dans un système aquifère souterrain).

Les besoins des abonnés sont estimés à 2500 m<sup>3</sup>/an. Les besoins de pointe estivale sont estimés à 10 m<sup>3</sup>/jour

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 50 m<sup>3</sup>/j, correspondant à un étiage moyen de 2 m<sup>3</sup>/heure,
- débit de prélèvement maximum annuel inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

Un vannage installé sur la conduite d'adduction au réservoir assure la restitution de l'excédent au plus près du captage, sans compromettre les bonnes caractéristiques sanitaires de la distribution garantie par un renouvellement rapide de l'eau dans le réservoir et dans le réseau.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

### **Article 5 : Indemnisations et droit des tiers**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par l'autorisation d'exploiter le captage de la source de Gachon sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de VILLEBOIS LES PINS.

### **Article 6 : Périmètres de protection du captage**

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté (annexe IV).

- Article 6.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate et rapprochée.

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à la l'autorité sanitaire en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que la commune de VILLEBOIS LES PINS et l'autorité sanitaire soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

IV. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

- Article 6.2 : Périmètre de protection immédiate

Il est défini un périmètre de protection immédiate tel que précisé sur le plan et l'état parcellaire joints au dossier (annexes IV et V).

La surface nécessaire à l'établissement du Périmètre de Protection Immédiate, clôturée et non clôturée est à acquérir en pleine propriété par la commune de VILLEBOIS LES PINS. Ce périmètre appartiendra entièrement à la commune de VILLEBOIS LES PINS pendant toute la durée d'exploitation du point d'eau.

Toutes activités autres celles nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages y sont interdites.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté.

- Article 6.3 : Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée tel que précisé sur le plan et l'état parcellaire joints au dossier (annexes IV et V). Il s'établira sur une surface de 2 ha environ, sur la commune de VILLEBOIS LES PINS.

Les parcelles soumises à l'emprise du périmètre de protection rapprochée ne sont pas à acquérir par la commune de VILLEBOIS LES PINS. Cette aire sera classée sur tous les documents d'aménagement opposables aux tiers, relevant de la commune ou de tout autre organisme.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté.

- Article 6.4 : Périmètre de protection éloignée

Compte tenu de l'environnement et des conditions de gisement de la source, il n'est pas défini de périmètre de protection éloignée.

## **Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation**

### **Article 7 : Traitement**

Compte tenu de la qualité initiale de la source, le demandeur est autorisé à utiliser et distribuer en vue de la consommation humaine l'eau issue du captage de la source de Gachon sans traitement. Dans le cas de la mise en évidence d'une dérive de la qualité de l'eau, l'installation d'une filière de traitement permanente s'avérerait nécessaire ; celle-ci serait soumise à autorisation préfectorale préalable sur la base d'un projet émis par le maître d'ouvrage.

L'eau captée transite gravitairement vers un réservoir de 50 m<sup>3</sup> qui dessert la partie agglomérée de la commune de VILLEBOIS LES PINS.

### **Article 8 : Matériaux du réseau**

Le demandeur utilise des matériaux entrant au contact de l'eau conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du code de la santé publique, dans les installations nouvelles ou parties de réseaux faisant l'objet de rénovation.

### **Article 9 : Contrôle sanitaire**

Le contrôle sanitaire est réalisé aux frais du demandeur, suivant la fréquence imposée par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application.

L'ARS peut moduler les fréquences du contrôle, au vu des résultats d'analyses.

### **Article 10 : Surveillance**

Conformément à l'article R.1321-23 du code de la santé publique, le demandeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- un programme de test et analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Ce fichier, consultable par l'ARS, présente en particulier et dans un ordre chronologique, les dates de vérification du fonctionnement des installations de production et les opérations de maintenance.

Dans le cadre de la surveillance, le demandeur veille au bon fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production et de distribution d'eau. Il est responsable de la qualité de l'eau utilisée.

### **Article 11 :**

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau captée et/ou distribuée, sur les forages, leurs équipements ou leurs périmètres de protection, est porté à la connaissance du préfet. Le demandeur inspecte les ouvrages aussi souvent que de besoin.

Le demandeur transmet un compte rendu de ces opérations au Préfet dans le mois suivant.

## **Chapitre 3 : Dispositions diverses**

### **Article 12 : Respect de l'application du présent arrêté**

Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation et de déclaration d'utilité publique veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système de production de l'eau destinée à la consommation humaine

du réseau de Gachon à VILLEBOIS LES PINS doit être déclaré au préfet et transmis à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

### **Article 13 : Délai et durée de validité**

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

### **Article 14 : Servitudes de passage**

Le captage est accessible par une piste forestière créée pour sa réalisation ; cette piste ne se prolonge pas au delà du captage sur le périmètre rapproché.

En référence aux articles 682 à 685 du Code civil, il est créé une servitude de passage au bénéfice de la commune de VILLEBOIS LES PINS conformément au plan et à l'état parcellaire joints (annexes IV et V), afin d'autoriser en toutes circonstances l'accès au captage et à son périmètres de protection immédiate.

Cette servitude sera rendue opposable par publication au bureau des hypothèques.

### **Article 15 : Notifications et publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions qu'il instaure, de sa notification sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie de VILLEBOIS LES PINS pendant une durée de deux mois des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de la commune de VILLEBOIS LES PINS.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'ARS Rhône-Alpes, délégation territoriale de la Drôme dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

### **Article 16 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages**

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

### **Article 17 : Droit de recours**

Au titre de code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Au titre du code de l'environnement et conformément à l'article R514.3-1, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de 1 an à compter de sa publication de l'affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### **Article 18 : Mesures exécutoires**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-préfet de Nyons, Madame le Maire de VILLEBOIS LES PINS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de VILLEBOIS LES PINS.

Fait à Valence, le 21 JUIN 2016  
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale

Charlotte LEGA

Liste des annexes :

- Annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate
- Annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée
- Annexe III : servitudes de passage
- Annexe IV : plan parcellaire (PPI – PPR – Servitude d'accès)
- Annexe V : état parcellaire (PPI – PPR – Servitude d'accès)

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 2011.172-0023  
Valence, le 21 JUIN 2011  
Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale

**Protection du captage de la source Gachon  
Sis sur la commune de VILLEBOIS LES PINS**

**Annexe I – Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate**

Charlotte LECA

Il est créé un Périmètre de Protection Immédiate (PPI), tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joints (annexes IV et V).

Le périmètre immédiat est subdivisé en 2 zones :

- une zone clôturée autour du drain qui s'établit sur une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> aux dépens des parcelles cadastrées 409 et 410, section B du plan de la commune de VILLEBOIS LES PINS.
- Une zone non clôturée qui le prolonge au Sud-Sud-Est sur la ravine cadastrée en domaine public jusqu'à l'émergence de la source Gachon, pour une largeur de 3 m de part et d'autre de l'axe du talweg.

Ce périmètre a pour but de protéger les drains et les regards de visite des ouvrages de tous risques de pollution directe ou de dégradation dans la zone d'alimentation préférentielle du captage.

**Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y sont interdites.**

**Obligations :**

- Ce périmètre restera la propriété de la commune de Villebois les Pins pendant toute la durée de l'exploitation des ouvrages ;
- Une signalisation adaptée sera mise en place sur les accès ;
- En zone clôturée, la surface sera entretenue par fauchage de la couverture herbacée, destruction des repousses arbustives, et enlèvement des bois et broussailles. Compte tenu de l'isolement du lieu et de son accès difficile, une clôture rustique, avec un portail fermé par un cadenas, est suffisante. Le fossé qui dérive la ravine de la partie amont du périmètre clôturée sera entretenu en bon état de fonctionnement ;
- Dans la ravine non clôturée, la végétation sera entretenue par enlèvement des bois morts et des broussailles pour ne pas provoquer de barrage et de zones de stagnation ou d'infiltration préférentielle.

**Annexe II – Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée**

Il est créé un Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joints (Annexes IV et V).

Il s'étend à l'amont de la source sur la zone la plus sensible du bassin d'alimentation du captage de la source Gachon. Il couvre une superficie de 2 hectares environ, sur la commune de Villebois les Pins.

**A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune de VILLEBOIS LES PINS, sont interdits :**

**Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses ponctuelles :**

L'implantation **d'activités ou d'installations nouvelles** susceptibles d'entraîner la contamination de la nappe, sachant qu'il n'en existe pas sur cette zone ;

Les **dépôts** ou stockages d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits chimiques ou radioactifs, et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;

**Le stockage des fumiers** au champ, même temporaire ;

**L'épandage** de lisiers, fumiers gris ou engrais liquides, de boues organiques de natures diverses ou de produits fermentescibles, susceptibles de migrer rapidement avec les eaux de ruissellement ou d'infiltration ;

**L'usage de produits phytosanitaires ;**

**Le pâturage** (parcs ou circuits), les parcs à gibier.

**Les faits et les activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines :**

Le défrichage des **parcelles forestières**, l'établissement de places de dépôt et traitement du bois ;

la recherche de **captages nouveaux** des eaux souterraines : création de puits, forages et captages de sources ;

l'exploitation de **carrières**, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert, les mouvements de terre importants (banquette de culture) ;

La création de pistes forestières nouvelles.

**ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUS LES FAITS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.**

**Sont réglementés :**

L'exploitation des **sources ou puits existants**. Les droits existants de prélèvements et d'entretien des ouvrages de captage existants ne sont pas affectés. Le cas échéant, les ouvrages seront maintenus en bon état pour limiter les risques de contamination des eaux souterraines par les eaux réinfiltrées ;

L'utilisation des **fumures** dont la nature sera limitée aux composts organiques matures et aux engrais chimiques lents pour limiter le risque de contamination bactérienne chimique des captages ;

L'exploitation des **boisements** : sans pratique intensive de dessouchage et défonçage des parcelles boisées ; coupes à blanc limitées à des superficies contiguës inférieures à 20 ares ; débardage sans endommager les sols et les chemins.

### **Annexe III – Servitude de passage**

En référence aux articles 682, 683, 684 et 685 du Code Civil, il sera créé une servitude de passage afin d'autoriser l'accès au captage, en toutes circonstances.

Cette servitude s'établit sur l'emprise de la piste forestière créée pour les travaux de réalisation du captage, sur la commune de Villebois les Pins. Tel que défini sur le plan et l'état parcellaire joints (Annexes IV et V)

Cette servitude pourra être obtenue par l'établissement d'une convention entre les propriétaires et la commune de Villebois les Pins.

Pour être opposable aux tiers, cette convention devra être établie par un acte sous forme authentique et publiée au bureau des hypothèques.



# COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS

## Captage de la source GACHON

### ETAT PARCELLAIRE - ANNEXE V

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
<b>Périmètre de protection immédiat</b>								
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME FRANCOU Marguerite Eva épouse CHEVALIER</b> Le village 05700 VILLEBOIS LES PINS		B	409	Fontaine Froide	00 60 80		00 01 60
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>M CHEVALIER Maurice Edmond</b> La Tuilerie 05300 EYGUIANS						Pour le Préfet par délégation, La Secrétaire Générale  Charlotte LECA	
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Hélène André Régine épouse MAGRIT</b> 5 traverse du commandant 13014 MARSEILLE							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Roselyne Annie épouse LISSY</b> Le Paroïr 05300 LAGRANDE							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Solange Clémence Marguerite</b> 15 HLM Richand 05300 LARAGNE-MONTEGLIN							

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté n° 2011.132.eco.23  
 Valance, le 21/06/2011

**COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS**  
**Captage de la source GACHON**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
<b>Périmètre de protection immédiat</b>								
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME FRANCOU Marguerite Eva épouse CHEVALIER</b> Le village 05700 VILLEBOIS LES PINS  <u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>M CHEVALIER Maurice Edmond</b> La Tuilerie 05300 EYGUIANS  <u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Hélène André Régine épouse MAGRIT</b> 5 traverse du commandant 13014 MARSEILLE  <u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Roselyne Annie épouse LISSY</b> Le Paroir 05300 LAGRAND  <u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Solange Clémence Marguerite</b> 15 HLM Richand 05300 LARAGNE-MONTEGLIN		B	410	Fontaine Froide	00 04 32		00 00 60

**COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS**  
**Captage de la source GACHON**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
<b>Périmètre de protection rapproché</b>								
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME FRANCOU Marguerite Eva épouse CHEVALIER</b> Le village 05700 VILLEBOIS LES PINS		B	409	Fontaine Froide	00 60 80		00 01 60
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>M CHEVALIER Maurice Edmond</b> La Tuilerie 05300 EYGUIANS							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Hélène André Régine épouse MAGRIT</b> 5 traverse du commandant 13014 MARSEILLE							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Roselyne Annie épouse LISSY</b> Le Paroir 05300 LAGRAND							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Solange Clémence Marguerite</b> 15 HLM Richand 05300 LARAGNE-MONTEGLIN							

**COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS**  
**Captage de la source GACHON**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
<b>Périmètre de protection rapproché</b>								
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME BLANC Hélène Marie Eléonore épouse MONTAUD Daniel</b> 69360 TERNAY		B	411	Fontaine Froide	00 07 80		00 06 70
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME BLANC Jacqueline Lucienne épouse CALOT André</b> 26170 BUIS LES BARONNIES							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME BLANC Marguerite Marie</b> 16 rue Lafond 13006 MARSEILLE							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME BLANC Hélène Marie Eléonore épouse MONTAUD Daniel</b> 69360 TERNAY		B	412	Fontaine Froide	00 32 90		00 13 80
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME BLANC Jacqueline Lucienne épouse CALOT André</b> 26170 BUIS LES BARONNIES							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME BLANC Marguerite Marie</b> 16 rue Lafond 13006 MARSEILLE							

**COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS**  
**Captage de la source GACHON**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	
<b>Périmètre de protection rapproché</b>							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME FRANCOU Marguerite Eva épouse CHEVALIER</b> Le village 05700 VILLEBOIS LES PINS  <u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>M CHEVALIER Maurice Edmond</b> La Tuilerie 05300 EYGUANS  <u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Hélène André Régine épouse MAGRIT</b> 5 traverse du commandant 13014 MARSEILLE  <u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Roselyne Annie épouse LISSY</b> Le Paroir 05300 LAGRAN  <u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Solange Clémence Marguerite</b> 15 HLM Richand 05300 LARAGNE-MONTEGLIN		B	413	Fontaine Froide	00 45 98	00 45 98

**COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS**  
**Captage de la source GACHON**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	
<b>Périmètre de protection rapproché</b>							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME FRANCOU</b> Marguerite Eva épouse <b>CHEVALIER</b> Le village 05700 VILLEBOIS LES PINS		B	414	Fontaine Froide	00 18 50	00 18 50
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>M CHEVALIER</b> Maurice Edmond La Tuilerie 05300 EYGUIANS						
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Hélène André Régine</b> épouse <b>MAGRIT</b> 5 traverse du commandant 13014 MARSEILLE						
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Roselyne Annie</b> épouse <b>LISSY</b> Le Paroir 05300 LAGRAND						
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Solange Clémence</b> Marguerite 15 HLM Richard 05300 LARAGNE-MONTEGLIN						

**COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS**  
**Captage de la source GACHON**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca.
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
<b>Périmètre de protection rapproché</b>								
	<u>Usufruitier :</u> <b>MME LEFEVRE Raymonde Fernande épouse ROUX André Paul</b> 4 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET  <u>Nu propriétaire :</u> <b>M ROUX Christian Paul</b> 61 rue de la République 66400 CERET		B	418	Fontaine Froide	01 53 78		00 58 30

## COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS

### Captage de la source GACHON

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
<b>Servitudes de passage</b>								
	<u>Propriétaire :</u> <b>Commune de Villebois les Pins</b> Mairie 05700 VILLEBOIS LES PINS		B	16	Bois Morin	01 41 80		00 01 65
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME FRANCOU Marguerite Eva épouse CHEVALIER</b> Le village 05700 VILLEBOIS LES PINS		B	1	Bois Morin	02 46 00		00 02 40
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>M CHEVALIER Maurice Edmond</b> La Tuilerie 05300 EYGUIANS							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Hélène André Régine épouse MAGRIT</b> 5 traverse du commandant 13014 MARSEILLE							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Roselyne Annie épouse LISSY</b> Le Paroîr 05300 LAGRAN							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Solange Clémence Marguerite</b> 15 HLM Richard 05300 LARAGNE-MONTEGLIN							

**COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS**  
**Captage de la source GACHON**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	
<b>Servitudes de passage</b>							
	Propriétaire : <b>Commune de Villebois les Pins</b> Mairie 05700 VILLEBOIS LES PINS		C	552	Saint Paul	00 14 98	00 00 70
	Propriétaire : <b>M PIERROY Rene Jean Auguste</b> Le Village 05700 VILLEBOIS LES PINS		C	553	Saint Paul	00 28 05	00 01 50
	Propriétaire : <b>Commune de Villebois les Pins</b> Mairie 05700 VILLEBOIS LES PINS		C	554	Saint Paul	00 43 60	00 01 50

# COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS

## Captage de la source GACHON

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
<b>Servitudes de passage</b>								
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME FRANCOU Marguerite Eva épouse CHEVALIER</b> Le village 05700 VILLEBOIS LES PINS		B	409	Fontaine Froide	00 60 80		00 01 80
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>M CHEVALIER Maurice Edmond</b> La Tuilerie 05300 EYGUIANS							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Hélène André Régine épouse MAGRIT</b> 5 traverse du commandant 13014 MARSEILLE							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Roselyne Annie épouse LISSY</b> Le Paroir 05300 LAGRAND							
	<u>Propriétaire/Indivision :</u> <b>MME CHEVALIER Solange Clémence Marguerite</b> 15 HLM Richard 05300 LARAGNE-MONTEGLIN							

**COMMUNE de VILLEBOIS LES PINS**  
**Captage de la source GACHON**

N° d'ordre	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIE à ACQUERIR ou FRAPPES de SERVITUDES ha a ca
	Selon les documents cadastraux et les propriétaires	Selon les renseignements recueillis par hypothèques	Section	Parcelle	Lieux-dits	Superficie ha a ca	Nature de culture	
<b>Servitudes de passage</b>								
	<b>Propriétaire :</b> <b>GIRARD Gilles Justin Joseph</b> Le village 05700 SAVOURNON  <b>GIRARD Max</b> Le village 05700 SAVOURNON		B	408	Fontaine Froide	00 75 69		00 04 20